

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**ASSISTANT EN LOGISTIQUE EN UNITE DE SOINS  
ET/OU AU SERVICE D'URGENCES :  
STAGE D'OBSERVATION**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION**

<p><b>CODE : 82 07 04 U21 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
---

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 août 2003  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

**ASSISTANT EN LOGISTIQUE EN UNITE DE SOINS  
ET/OU AU SERVICE D'URGENTES :  
STAGE D'OBSERVATION**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION**

**1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

**1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

Cette unité de formation vise à confronter l'étudiant aux réalités professionnelles de l'assistant en logistique en unités de soins et à le conforter dans son projet de formation.

**2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

**2.1. Capacités**

L'étudiant sera capable de :

- ◆ de sélectionner différents éléments relatifs à l'organisation, la déontologie, l'hygiène, la communication afin de réaliser une grille de lecture qui lui permette d'observer le fonctionnement d'une unité de soins ;
- ◆ de définir les différents items qui constituent la grille telle qu'élaborée lors du cours de méthodologie spéciale de l'observation ;
- ◆ d'appliquer la grille d'observation à des situations professionnelles proposées par le(s) chargé(s) de cours .

**2.2. Titre pouvant en tenir lieu**

L'attestation de réussite de l'UF " Assistant en logistique en unités de soins : approche théorique- niveau 1 " de l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

**3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION**

### 3.1. Etudiant

Code U

Z

72 périodes

### 3.2. Encadrement du stage

3.2. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage d'observation	PP	O	20
<b>Total des périodes</b>			20

## 4. PROGRAMME

### 4.1. Programme pour l'étudiant :

L'étudiant sera capable à *partir de situations variées observées* :

- ◆ de décrire les réalités de la pratique professionnelle au départ d'une grille d'observation ;
- ◆ de collecter des données, de les analyser et d'en faire rapport.

### 4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement :

Le personnel chargé de l'encadrement veillera à :

- ◆ orienter l'étudiant(e) dans le choix d'un lieu de stage adéquat ;
- ◆ établir le contrat de stage, gérer les contacts avec les structures d'accueil et assurer le suivi des stages ;
- ◆ guider l'étudiant(e) dans ses observations ;
- ◆ présenter les critères d'évaluation et les consignes pour le rapport de stage ;
- ◆ évaluer le travail du stagiaire et la pertinence de son choix de formation.

## 5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable :

- ◆ de réaliser, à partir de l'observation de situations variées, un rapport écrit et oral sur la place de l'assistant en logistique dans l'unité de soins ;
- ◆ de situer son projet de formation en fonction de son expérience de stage.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- de la précision des observations,
- de la qualité de l'expression orale et écrite
- de la pertinence du rapport.

## 6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le secteur des soins médicaux ou infirmiers et sera titulaire d'un titre d'au moins du niveau de l'enseignement supérieur de type court.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Sans objet